

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Décembre 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint, M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint - Mme Georgette CLAVÉ, 6^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

M. Jacques GAUTIER donne pouvoir à M. Philippe BRULON.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN et Mme Christelle CHARRIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CLAVÉ est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

1) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
23/10/2023	Versement d'une indemnité de 7 117,20€ par SASU Assurances PILLIOT concernant la borne automatique rue V. Hugo endommagée.
23/10/2023	Reprise de matériel (Balayeuse, tondeuse et souffleur) pour un montant total de 180€
26/10/2023	<p>Marchés publics – Travaux de construction d'un centre de remise en forme - notification aux attributaires suivants en fonction des lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Lot n°1 - VRD : BULTEAU SARL pour un montant HT de 58 388,80 € ; → Lot n°2 - Fondations spéciales : OUEST FONDATIONS pour un montant HT de 135 000,00 € ; → Lot n°3 - Gros Œuvre : JACQUES LAURENT pour un montant HT de 922 053,41 € ; → Lot n°4 - Charpente bois : ATELIER DU BOCAGE pour un montant HT de 19 415,09 € ; → Lot n°5 - Couverture bac acier : COUTAND SARL pour un montant HT de 50 995,72 € ; → Lot n°6 - Couverture étanchéité : SAS OUEST ETANCHE pour un montant HT de 155 922,83 € ; → Lot n°7 - Métallerie Serrurerie : SOCOM pour un montant HT de 106 512,33 € ; → Lot n°8 - Menuiseries en aluminium : SERRURERIE LUÇONNAISE pour un montant HT de 209 177,00 € ; → Lot n°9 - Menuiseries en bois : LOUE SA pour un montant HT de 70 602,64 € ; → Lot n°10 - Cloisons sèches isolation : SARL BROSSET pour un montant HT de 128 411,20 € ; → Lot n°11 - Plafonds suspendus : LEGAL COMISO pour un montant HT de 86 000,00 € ; → Lot n°12 - Revêtements de sols céramiques et chapes : OUEST REVETEMENT pour un montant HT de 167 000,00 € ; → Lot n°13 - revêtements de sols collés : SARL CALANDREAU CCV pour un montant HT de 35 298,07 € ; → Lot n°14 – Peinture : SAS MABULEAU pour un montant HT de 46 000,00 € ; → Lot n°15 - Electricité, courants faibles : SNGE OUEST pour un montant HT de 191 800,00 € → Lot n°16 - Plomberie sanitaires chauffage ventilation : AJS CLIMATIC pour un montant HT de 298 961,40 € ; → Lot n°17 - Panneaux photovoltaïques : SNGE OUEST pour un montant HT de 40 300,00 € ; → Lot n°18 – Ascenseur : OTIS pour un montant HT de 22 100,00 € ; → Lot n°19 – Nettoyage : ODI SERVICE PRO pour un montant HT de 5 707,16 €.
09/11/2023	Versement d'indemnités de : 360€, 90€ et 720€ par SASU Assurances PILLIOT concernant du mobiliers urbain endommagés.

20/11/2023	Virement de crédits opérés sur le Budget Général en section de fonctionnement et d'investissement
24/11/2023	Versement d'une indemnité de 4 465,92€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le sinistre de la porte vitrée située à l'annexe de la mairie.
01/12/2023	Virement de crédits opérés sur le Budget Général en section de fonctionnement et sur le Budget Locations Diverses en section de fonctionnement.
05/12/2023	Par jugement du 5 décembre 2023, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 14 janvier 2022 par lequel la mairie de La Tranche sur Mer a préempté l'immeuble sis 1 Bis Rue Aristide Briand sur la parcelle section AL n°636, et condamne la commune à verser à M. et Mme BOURMEAU la Somme de 1 500€.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Date décision
IA 085 294 23 00176	26 chemin de la dune des floralies	14/11/2023
	294 ZS 283 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00177	85 E boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny	04/12/2023
	294 AE 676, 294 AE 678 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00178	3 RUE DES CHARDONS BLEUS	14/11/2023
	294 AT 202 (PLU : UCph)	
IA 085 294 23 00179	14 Chemin de la coulée	14/11/2023
	294 ZX 554 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00180	33 RUE DE LA CONCORDE	14/11/2023
	294 ZE 28 (PLU : UC)	
IA 085 294 23 00181	36 Bis Avenue des Tulipes	14/11/2023
	294 ZH 211 (PLU : UCp)	

IA 085 294 23 00182	28 RUE DES MAISONS NEUVES	14/11/2023
	294 ZE 100 (PLU : UA)	
IA 085 294 23 00183	LES VERGERS DE LA BORDERIE	17/11/2023
	294 ZH 160 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00184	2 LE CLOS DES CYTISES	06/12/2023
	294 ZW 576, 294 ZW 794 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00185	45 - 47 RUE DU PERTHUIS BRETON	14/11/2023
	294 ZH 719	
IA 085 294 23 00186	11 RUE DES LOUBINES	14/11/2023
	294 AX 107 (PLU : UCph)	
IA 085 294 23 00187	16 Chemin de la coulée	15/11/2023
	294 ZX 553 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00188	8 RUE DE LA POSTE	17/11/2023
	294 AK 694 (PLU : UA)	
IA 085 294 23 00189	32 rue du Vieux Moulin	17/11/2023
	294 AL 195, 294 AL 196 (PLU : UA)	
IA 085 294 23 00190	41 RUE DES VANNEAUX	17/11/2023
	294 AH 425 (PLU : UC)	
IA 085 294 23 00191	29 RUE DE LA LIBERTE	17/11/2023
	294 ZL 412 (PLU : UA)	
IA 085 294 23 00192	9 Allée des Pierres Brunes	17/11/2023
	294 AI 64 (PLU : UC)	

IA 085 294 23 00193	9 RUE DES CAPUCINES	17/11/2023
	294 AE 635 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00194	15 B RUE DES ECUREUILS	17/11/2023
	294 ZL 875 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00195	49 RUE ANATOLE FRANCE	17/11/2023
	294 AK 593, 294 AK 594, 294 AK 729, 294 AK 733, 294 AK 734, 294 AK 737 (PLU : UBa)	
IA 085 294 23 00196	24 chemin du Grand Jardin des Siaumoines	17/11/2023
	294 ZL 811 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00197	2 RUE BEAUSEJOUR	28/11/2023
	294 AL 1225	
IA 085 294 23 00198	11 ALL JAMES COOK	06/12/2023
	294 AT 47 (PLU : UD)	
IA 085 294 23 00199	50 RUE DES BARS	29/11/2023
	294 AW 87 (PLU : UCph)	
IA 085 294 23 00200	19 RUE DES ECUREUILS	06/12/2023
	294 ZL 619, 294 ZL 925 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00201	16 rue du Calme	06/12/2023
	294 ZK 461, 294 ZK 540 (PLU : UA)	
IA 085 294 23 00202	18 CHE DU CLOSIS	14/11/2023
	294 ZS 247, 294 ZS 249 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00203	118 B BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	06/12/2023
	294 AD 475, 294 AD 476, 294 AD 477, 294 AD 478 (PLU : UC)	

IA 085 294 23 00204	1 RES LES CAP HORNIERS	06/12/2023
	294 ZE 620 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00205	7 SQUARE GEORGES FREMIT	06/12/2023
	294 ZH 523 (PLU : UA)	
IA 085 294 23 00206	2 AVENUE DES BOUCHOTS	06/12/2023
	294 AD 861, 294 AD 863 (PLU : UC)	
IA 085 294 23 00207	48 BD DES VENDEENS	06/12/2023
	294 ZW 293 (PLU : UB)	
IA 085 294 23 00208	16 rue des Capucines	06/12/2023
	294 AE 615 (PLU : UB)	

2) REVISION DES AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Mme PIERRE

Comme tous les ans, la délibération des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement nécessite une actualisation pour tenir compte de la clôture de certaines opérations, de la création de nouvelles ou de l'ajustement de crédits d'opérations en cours de réalisation.

Ainsi, il est proposé, de réviser à compter de l'année 2024, les AP/CP du programme structurant de la façon suivante :

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions.

Après avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 votants pour (S. KUBRYK (2) - B. PIERRE-JC. ESCALBERT - MD. ROBIN -P. BRULON (2) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE – P. DILLANGE - S. FREMIT – A. DERVIN) et 4 abstentions (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),

- **décide** de réviser à compter du 1^{er} janvier 2024 les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

3) INDEMNITES DES ELUS – COMMUNICATION DES SOMMES PERÇUES

Rapporteur : Mme PIERRE

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 impose aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ; état qui doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Mme PIERRE rappelle que cet état a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état établi en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités perçues par les élus.

4) BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET TRANSPORTS

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après s'être fait présenter le Budget primitif 2024,

Après avoir évoqué le principe d'unité budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 votants pour (S. KUBRYK (2) - B. PIERRE– JC. ESCALBERT - MD. ROBIN –P. BRULON (2) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE – P. DILLANGE - S. FREMIT – A. DERVIN) et 4 abstentions (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),

- **adopte** le Budget primitif 2024, équilibré en dépenses et recettes pour le budget général, les budgets annexes (aérodrome, assainissement, locations diverses, mouillages de bateaux, Port à Sec, Commerces et Logements, lotissement du Perthuis Breton) et le budget transports.

5) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme PIERRE

Budget Général DM 7/2023 :

En section de fonctionnement	
En dépenses	
Chap 012 – Charges de personnel	+ 8 411.92
Art 6218 – Autre personnel extérieur	+ 8 411.92
Chap 014 – Atténuations de produits	+ 298 000
Art 739118 – Autres reversements et restitutions sur contribution directes	+ 58 000
Art 739221 - FNGIR	+250 000
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	-284 400
Art 023 – Virement à la section d'investissement	- 284 400
TOTAL	+ 32 011.92
En recettes	
Chap 70 – Produits des services et des domaines	+10 000
Art 70383 – Redevance de stationnement	+10 000
Chap 731 – Fiscalité locale	+22 011,92
Art 731721 – Taxe de séjour	+22 011,92
TOTAL	+32 011.92

En section d'investissement	
En dépenses	
Op 104-Réserve foncière/Art. 2051 – Modification document urbanisme	-14 000 €
Op 104-Réserve foncière/Art. 2111 – Terrains	-54 046.26 €
Op 104-Réserve foncière/Art. 2138 – Autres constructions	-20 000 €
Op 105-Equipements et travaux services administratifs/Art. 2051 – Concessions et droits similaires	-23 000 €
Op 106-Equipements et travaux CTM/Art. 21828 – Autres matériels de transport	-15 000 €
Op 107-Equipement et travaux secteur sportif/Art. 21351 – Installations générales des constructions	-2 000 €
Op 107-Equipement et travaux secteur sportif/Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	-4 000 €
Op 107-Equipement et travaux secteur sportif/Art. 2151 – Réseaux de voirie	-35 900 €
Op 108-Equipement et travaux secteur animation culture enseignement/Art. 21848 – Mobilier	-2 200 €
Op 110-Equipement et travaux secteur tourisme et commerce/Art. 2128 – Autres agencements et aménagements	-11 000 €
Op 110-Equipement et travaux secteur tourisme et commerce/Art. 2152 – Installations de voirie	-12 300 €
Op 110-Equipement et travaux secteur tourisme et commerce/Art. 2138 – Autres constructions	-4 700 €
Op 303-Plages et littoral/Art. 2138 – Autres constructions	-15 300 €
Op 303-Plages et littoral/Art. 21318 – Constructions autres bâtiments publics	-7 200 €
Op 303-Plages et littoral/Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	-2 700 €
Op 304-Paysagement et patrimoine arboricole/Art. 2128 – Autres agencements et aménagements	-21 200 €
Op 310-Cimetière divers/Art. 21316 – Constructions	-6 900 €
Op 319-Travaux av M.Samson/ Art. 2151 – Réseaux de voirie	- 8 600 €
Op 328-Rénovation salle omnisport/Art. 21318 – Constructions autres bâtiments publics	-20 800 €
TOTAL	-280 846.26 €
En recettes	
Chap 021 – Virement de la section d'investissement	-284 400
Art 021 – Virement de la section d'investissement	- 284 400
Chap 10 –Dotations, Fonds divers et Réserves	+3 553.74
Art 10226 – Taxe d'Aménagement	+3 553.74
TOTAL	-280 846.26 €

Budget assainissement DM 4/2023

En section de fonctionnement	
En dépenses	
Chap 011-Charges à caractère général	-10 000
Art- 61523- Entretien et réparations	-10 000
Chap 012-Charges de personnel	+10 000
Art- 6215- Personnel affecté à la collectivité de rattachement	+10 000
TOTAL	0 €

Budget mouillage DM 1/2023

En section de fonctionnement	
En dépenses	
Chap 011-Charges à caractère général	-10 000
Art- 618- Divers	-10 000
Chap 012-Charges de personnel	+10 000
Art- 6215- Personnel affecté à la collectivité de rattachement	+10 000
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 votants pour (*S. KUBRYK (2) - B. PIERRE-JC. ESCALBERT - MD. ROBIN -P. BRULON (2) - G. CLAVÉ - MF. LACROIX - M. BOUSSAUD - M. SIRE - PJ. CARLES - C. NOLLEAU - JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE - S. FREMIT - A. DERVIN*) et 4 abstentions (*G. THIBAUD - D. RATHOUIN-LALLEMENT - B. REINHARDT - E. BRONNER*),

- **Approuve** les modifications apportées aux Budgets Communaux.

6) DISSOLUTION DU SIVU DE LA TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33, ;

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022,

Il expose

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :

103 628.10 euros pour la section d'investissement

32 498.71 euros pour la section de fonctionnement

- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la dissolution et la répartition des résultats :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Donne son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie**
- ✓ **Valide le tableau de répartition entre les communes membres, comme suit :**

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

7) DELIBERATION DE PRINCIPE - PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AK N°259P EN VUE DE LA CREATION D'UN AMENAGEMENT URBAIN EN CENTRE-VILLE

Rapporteur : M. KUBRYK

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AK n°259, propriété Indivision JOUSSEAUME sise 32 Rue Victor Hugo est en cours de division en vue de la cession du garage et le terrain libre représentant une surface d'environ 240 m².

M. le Maire précise que l'acquisition de cette propriété est une véritable opportunité pour la commune.

En effet et pour permettre une meilleure fluidité de ce quartier, des aménagements urbains seraient réalisés pour en améliorer la qualité urbaine, en élargissement la Rue de la Poste et en créant un parc à vélos.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un accord de principe sur ce projet d'acquisition,
- **Autorise** le Maire à engager les négociations ou mettre en œuvre les procédures d'acquisition.

8) CC SVL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

Production et foncier	Parcours résidentiels et mixité sociale	Amélioration du parc existant	Besoins non couverts par les marchés immobiliers	Piloter la politique habitat
<p>Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité</p> <p>respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie</p>	<p>Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir</p>	<p>Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant</p>	<p>Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques</p>	<p>Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CC Sud Vendée Littoral comme pilote et fédérateur des interventions habitat</p>

3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant 	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus 	80 000 €	480 000 €
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité 	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage 	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire 	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

- Le Programme Local de l'Habitat établit un objectif de production de logements, à l'échelle de la Communauté de Communes de 1 980 logements occupés en résidences principales sur 6 ans, soit 330 logements par an. Ce chiffre reprend les objectifs du SCOT sur 6 ans.

Pour le Bassin de vie Côtier et rétro-littoral, une production annuelle de 65 logements par an a été fixée soit pour la Tranche, la réalisation de 21.5 logements par an et sur 6 ans 129 logements autorisés (PLH). Dans le PADD, cela représente 13 % pour les Pôles touristiques du littoral (2), soit 21.45 logements.

La production de 21.5 logements apparaît comme incohérente avec notre production actuelle (en 2020, 55 nouveaux logements, en 2021, 85 nouveaux logements autorisés, en 2022, 46 nouveaux logements, et à ce jour 29 nouveaux logements). D'ailleurs, le PADD en cours affiche un objectif fixé de production de 80 logements par an permettant de maintenir notre taux de croissance annuelle moyen compris entre 0.5 % et 1% d'habitants supplémentaires. La Tranche sur Mer est une ville attractive et notre population résidentielle ne cesse d'augmenter, au 1^{er} janvier 2023, le chiffre INSEE est de 3 040 habitants.

La répartition à l'échelle des pôles ne précise pas si une souplesse est possible en fonction de l'objectif annuelle et si des échanges sur le nombre de logements résidentiels entre communes issues du même bassin de vie sont envisageables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 votants pour (S. KUBRYK (2) - B. PIERRE-JC. ESCALBERT - MD. ROBIN -P. BRULON (2) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE – P. DILLANGE - S. FREMIT – A. DERVIN) et 4 abstentions (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),

- **Donne un avis défavorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

9) SAUR - CONVENTION D'ASSISTANCE ET D'ENTRETIEN POUR LES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. NOLLEAU

Début 2017, la commune a passé une convention avec la société SAUR, d'une durée de 3 ans, pour la surveillance et l'entretien du bassin de décantation avenue Maurice SAMSON et de l'ouvrage de prétraitement du parking du Maupas ; convention qui a été réactualisée et renouvelée pour la période 2020/2023.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient de la renouveler et de l'actualiser avec les ouvrages nouvellement réalisés, notamment l'ouvrage de stockage rue Pierre CURIE.

Il est proposé au conseil municipal de conclure avec la SAUR une nouvelle convention d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien du poste de relèvement et des ouvrages de stockage des eaux pluviales. Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Biens concernés :
 - o Le réseau d'eaux pluviales,
 - o Un poste de relèvement situé avenue Maurice SAMSON,
 - o Trois ouvrages de stockage situés parking du Maupas, avenue de la Plage et rue Pierre CURIE.
- Durée : 3 ans, renouvelable 3 fois par période d'un an
- Cout forfaitaire annuel : 6 366 € HT

M. THIBAUD trouve litigieux de soumettre au vote du Conseil Municipal ce point alors qu'il n'était pas à l'ordre du jour.

M. KUBRYK répond que ce point était bien inscrit à l'ordre du jour mais que le projet de délibération n'était pas rédigé compte tenu du fait que nous n'avions pas toutes les informations nécessaires pour le rédiger.

M. KUBRYK rajoute que si on se réfère au CGCT, nous ne sommes pas obligé de transmettre les projets de délibération avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien du poste de relèvement et des ouvrages de stockage des eaux pluviales,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

10a) SYDEV : PROGRAMME DE SUPPRESSION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE TYPE BOULE 2023-2025

Rapporteur : M. ESCALBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3-794 relatif à la modification des statuts du SYDEV,

Vu la délibération n°05-12-12-17a du conseil municipal en date du 12 décembre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SYDEV,

Depuis 2007, le SYDEV accompagne les collectivités adhérentes en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

Un arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boule.

Le comité syndical du SYDEV a validé la planification pour la suppression des boules au 01/01/2025.

Le dispositif Fonds Vert, qui vise à accélérer la transition écologique, prévoit des subventions pour le renouvellement des parcs de luminaires anciens.

La Préfecture de Vendée a décidé, par arrêté attributif n°2023-DCPATE du 06 juin 2023, d'octroyer au SYDEV, une subvention de 500 000 euros pour ce programme.

Les règles financières 2023 du SYDEV prévoient une participation financière des collectivités. Le comité syndical du 8 juin a décidé de réduire à 30 % les participations du montant HT des travaux, au lieu de 50%.

Le montant de la participation financière, selon la convention L.R.N.294.23.103, pour la réalisation de ces travaux de rénovation, est de 3 698 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les propositions du SYDEV pour la réalisation de cet éclairage,
- **accepte** la participation communale à hauteur de 3 698 €,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention unique L.R.N 294.23.103 de rénovation des boules de première génération

10b) SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CÔTE SAUVAGE

Rapporteur : M. ESCALBERT

Faisant suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue M. SAMSON et de l'ensemble de ce secteur du centre-ville, il convient de réaliser le renouvellement de l'éclairage public rue de la côte sauvage.

Le Syndicat Départemental de l'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) est chargé de la réalisation de ce projet.

Le montant de la participation financière, selon la convention N°L.ER.294.23.001, pour la réalisation de ces travaux d'éclairage, pour la rue de la côte sauvage est de 13 176 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les propositions du SYDEV pour la réalisation de ces travaux d'éclairage,
- **accepte** la participation communale à hauteur de 13 176 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

10c) SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAU RUE DE LA CÔTE SAUVAGE

Rapporteur : M. ESCALBERT

A l'occasion des travaux d'effacement de réseau rue de la côte sauvage, il est nécessaire de refaire l'éclairage public.

Le Syndicat Départemental de l'Energie et d'Equipement de la Vendée est chargé de la réalisation de ce projet.

Les travaux d'effacement de réseaux seront réalisés selon la convention proposée par le Syndicat Départemental de l'Energie et d'Equipement de la Vendée.

Le montant de la participation financière, selon la convention N° E.ER.294.21.003, pour la réalisation de ces travaux d'effacement de la rue de la côte sauvage, est de 86 833 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les propositions du SYDEV pour la réalisation de ces travaux d'effacement de réseaux,
- **accepte** la participation communale à hauteur de 86 833 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

11) QUESTIONS DIVERSES

Les élus de la minorité ont fait suivre les questions suivantes auxquelles il a été répondu en séance, à savoir :

- **Budget :**

Pourrait-on avoir les annexes obligatoires :

Nomenclature M57 (budget principal) :

B1.2 Etat de la dette – Répartition par nature de dette

B1.3 Etat de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux.

⇒ Les tableaux correspondants leur ont été remis.

- **Budget général fonctionnement :**

Vous nous avez informé en commission des finances que le personnel était au nombre de 86. Pourriez-vous nous fournir l'équivalent temps plein ?

⇒ L'effectif est de 80 agents, soit 76,3 Equivalent Temps Plein (ETP).

739118 : autres reversements pour 51 000 € cela correspond à quels dossiers ?

⇒ Surtaxe départementale pour la Taxe de Séjour.

6558 : autres contributions obligatoires, pourquoi 42 000 € ?

⇒ ASA du Marais desséché de Moricq pour 1 650€ + SIVU secteur scolaire 765€ + PNR pour 3 040€ et depuis cette année à la demande de la Trésorerie comme nous avons l'obligation de contribuer au financement de l'école privée Notre Dame : OGEC pour environ 36 000€

74718 : participation état, peut-on avoir le détail pour les 115 000 € ?

⇒ Dotation Biodiversité pour 106 800€ + Dotation CNI/Passeports pour 4 000€ et le versement dans le cadre du Plan Départemental d'action de sécurité routière pour 4 000€

Pouvez-vous nous communiquer la liste des dossiers honoraires ?

- ⇒ Contentieux urbanisme
- ⇒ Procédure SK/TEISSIER
- ⇒ Analyse eaux de baignade + plan d'eau
- ⇒ SVP
- ⇒ Bornage
- ⇒ Honoraires divers (commissaire enquêteur, RGPD, etc, ...)

- **Budget général investissement :**

1641 : emprunts : quels sont les gros projets qui sont impactés par cet article ?

- ⇒ Ecole : taux préférentiel pour 2023 en lien avec la performance énergétique. Pour 2024 cela concerne le Centre de Remise en Forme.

Réserve foncière non affecté :

Le rachat du bâtiment de l'aérodrome par la Commune pour 77 000 € ne devrait-il pas figurer au budget annexe et non sur le général ?

- ⇒ Pour le moment, le budget n'est pas vraiment calé et il sera remis sur le budget aérodrome lorsque tout sera mis en place.

2051 : logiciel espace citoyen pour 10 000 €. Peut-on avoir plus de visibilité ?

- ⇒ Projet d'une plateforme numérique permettant aux administrés d'avoir un seul portail.

20838 : Poste de visualisation caméra pour un montant de 5000 € en quoi cela consiste-t-il ?

- ⇒ Matériel pour visualiser les vues des caméras de vidéoprotection.

Quel est le montant de la trésorerie de la Commune à ce jour ?

- ⇒ 3 002 244,54€ au 13 décembre 2023 à 11h.

M. BRONNER demande des informations sur l'implantation des Points d'Apports Volontaires (PAV).

M. KUBRYK répond ne pas avoir de nouvelle à ce jour et précise que le projet d'implantation du PAV de la 1^{ère} Avenue du Parc du Rocher est abandonné.

M. BRONNER demande des informations sur le transfert du SUPER U.

M. KUBRYK répond ne pas avoir plus d'information que lors de la dernière séance du 26 octobre dernier. Aujourd'hui une réunion doit être programmée avec le département afin de résoudre les flux de circulation (accès magasin, livraisons...)

12) INFORMATIONS DIVERSES :

PLANNING PREVISIONNEL

2024

Conseils Municipaux 2024
Jeudi 25 Janvier 2024 – 20h30
Jeudi 22 Février 2024 – 20h30
Jeudi 11 Avril 2024 – 20h30
Jeudi 30 Mai 2024 – 20h30
Jeudi 4 Juillet 2024 – 20h30
Jeudi 12 Septembre 2024 – 20h30
Jeudi 24 Octobre 2024 – 20h30
Jeudi 12 Décembre 2024 – 20h30

Seule la convocation Officielle a valeur légale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h22.

Le Maire,

Serge KUBRYK



Le Secrétaire,

Georgette CLAVÉ

